

La CCT Transports & Logistique s'applique-t-elle au personnel administratif ?

Réponse courte

La convention collective Transports & Logistique 2025-2026 **ne s'applique pas au personnel administratif**. L'article 2 de la CCT délimite expressément son champ d'application au personnel mobile, au personnel de nettoyage, aux magasiniers, manutentionnaires et artisans occupés dans les entreprises de transport et logistique établies au Luxembourg.

Le personnel administratif (comptabilité, ressources humaines, secrétariat, direction) reste soumis aux **dispositions de la CCT Transports et Logistique** et, le cas échéant, aux conditions prévues dans le contrat individuel. Cette exclusion implique que les grilles salariales, majorations spécifiques et indemnités de repas en déplacement ne bénéficient pas aux fonctions administratives. L'employeur doit veiller à bien **distinguer les catégories de personnel** dans sa gestion RH.

Définition

L'exclusion du **personnel administratif** du champ d'application de la CCT Transports & Logistique signifie que les salariés exerçant des fonctions de bureau, de gestion ou de support ne bénéficient pas des dispositions conventionnelles négociées entre le Groupement des Entrepreneurs de Transports et les syndicats LCGB et OGBL. Leur relation de travail est encadrée par le **droit commun du travail**.

Questions fréquentes

Comment l'employeur doit-il distinguer le personnel couvert et le personnel exclu de la CCT ?

L'employeur doit identifier la catégorie du salarié dans le contrat de travail conformément à l'article L.121-4 du Code du travail. Les fiches de paie doivent être distinguées selon que le salarié relève de la CCT ou du droit commun, afin de respecter les barèmes applicables.

La CCT Transports & Logistique 2025-2026 s'applique-t-elle au personnel administratif au Luxembourg ?

Non. L'article 2 de la CCT Transports & Logistique délimite expressément son champ d'application au personnel mobile, au personnel de nettoyage, aux magasiniers, manutentionnaires et artisans. Le personnel administratif (comptabilité, RH, secrétariat, direction) reste soumis au droit commun du Code du travail.

Que risque un salarié administratif qui cumule des tâches de manutention dans une entreprise de transport ?

Un salarié cumulant tâches administratives et manutention peut revendiquer l'application de la CCT Transports & Logistique. L'employeur doit vérifier que les fonctions réellement exercées correspondent à la classification retenue dans le contrat et consulter les partenaires sociaux en cas de doute.

Quelle est la base juridique de l'exclusion du personnel administratif de la CCT Transports ?

L'exclusion repose sur l'article 2 de la CCT Transports & Logistique 2025-2026, qui délimite limitativement les catégories couvertes. Les articles L.121-4 et L.161-1 et suivants du Code du travail encadrent par ailleurs le contrat individuel et le régime des conventions collectives.

Quelles catégories de personnel sont couvertes par la CCT Transports au Luxembourg ?

L'article 2 de la CCT Transports & Logistique 2025-2026 couvre cinq catégories : personnel mobile (chauffeurs, conducteurs), personnel de nettoyage, magasiniers, manutentionnaires et artisans occupés dans les entreprises de transport et de logistique établies au Luxembourg.

Quels avantages le personnel administratif perd-il en n'étant pas couvert par la CCT Transports ?

Le personnel administratif ne bénéficie ni des grilles salariales conventionnelles, ni des majorations spécifiques (nuit +15 %, dimanche +70 %, férié +100 %), ni des indemnités de repas en déplacement, ni du financement à deux tiers par l'employeur de la formation Code 95 prévus par la CCT.

Conditions d'exercice

L'article 2 de la CCT énumère limitativement les catégories de personnel couvertes.

Catégorie	Couverture CCT
Personnel mobile (chauffeurs, conducteurs)	Oui — chapitres I et II de la CCT
Personnel de nettoyage	Oui — chapitres I et III de la CCT
Magasiniers et manutentionnaires	Oui — chapitres I et III de la CCT
Artisans	Oui — chapitres I et III de la CCT
Personnel administratif	Non — exclu expressément par l'art. 2

Modalités pratiques

La distinction entre personnel couvert et personnel exclu a des conséquences directes sur la gestion RH.

Aspect	Personnel couvert par la CCT	Personnel administratif
Grille salariale	Barèmes conventionnels (art. 32/36)	Salaire social minimum ou contractuel
Majorations	Nuit +15 %, dimanche +70 %, férié +100 %	Majorations légales uniquement
Frais de route	Indemnités CCT (art. 31)	Aucune indemnité conventionnelle
Congés	26 jours + ancienneté (art. 6)	26 jours légaux (art. L.233-4)
Formation Code 95	Financement 2/3 employeur (art. 26)	Non applicable

Pratiques et recommandations

Identifier clairement la catégorie de chaque salarié dans le contrat de travail permet d'éviter toute ambiguïté sur l'application ou non de la CCT.

Distinguer les fiches de paie selon que le salarié relève de la CCT ou du droit commun garantit le respect des barèmes et majorations applicables, notamment en matière de durée légale du travail.

Vérifier que les fonctions réellement exercées correspondent à la classification retenue est essentiel — un salarié qui cumule des tâches administratives et des tâches de manutention pourrait revendiquer l'application de la CCT.

Consulter les partenaires sociaux en cas de doute sur la qualification d'un poste permet de sécuriser la classification.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 2 CCT Transports & Logistique 2025-2026	Champ d'application et exclusion du personnel administratif
Art. <u>L.121-4</u> du Code du travail	Contrat de travail écrit et mentions obligatoires
Art. <u>L.161-1</u> et suivants du Code du travail	Conventions collectives de travail

La CCT Transports & Logistique exclut expressément le personnel administratif de son champ d'application. Cette exclusion porte sur l'ensemble des dispositions conventionnelles. Seul le Code du travail et le contrat individuel encadrent les conditions de travail de cette catégorie.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.